

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 12 FEVRIER 2007 A 19 H

L'an deux mille six le douze février à dix neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL Sénateur Maire.

ETAIENT PRESENTS Mr LAMBERT - Mmes THIOUX - AUTENZIO - Mr LETISSIER Mme RICHARD - Mr CHILLY - Mme RAVET - Mr HAUDECOEUR adjoints
Mme GODARD - Mrs HUYGHE - GUILLAUMY - GHENIN - GAILLOT
Mmes LANDRIEUX - DUVAL - Mr DECOUTTERE - Mme PHILIPPIN - Mrs BRUANDET - DORIER - Mmes STEINER - LIND

**ABSENTS AYANT
DONNE POUVOIR** Mme PASCAL ayant donné pouvoir à Mme AUTENZIO
Mme FERRON ayant donné pouvoir à Mr GHENIN
Mme LIMMOIS ayant donné pouvoir à Mme STEINER

**SECRETAIRE DE
SEANCE** Mme Annie RICHARD

ORDRE DU JOUR :

I – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur LAMBERT Président de la commission des finances,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1,

CONSIDERANT que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu à l'assemblée sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAMBERT Président de la commission des finances,

Le conseil municipal :

PREND ACTE :

Article 1^{er} :

Que le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2007 a eu lieu dans les deux mois précédent le vote des budgets primitifs,

Article 2^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3^{ème} :

Monsieur le Sénateur Maire, Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

II - BAIL ACCORDE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SAS « SOLEIL DE CRECY » POUR L'EXPLOITATION D'UN CAMPING

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur LAMBERT Président de la commission des finances,

Il fait part au conseil municipal d'un bail de location entre la commune de Crécy la Chapelle et la Société par Action Simplifiée Unipersonnelle SAS dénommée « Soleil de Crécy » d'un terrain à usage de camping caravaning situé au lieudit « le Pré Saint Jean » d'une contenance totale de 10 ha 22 a 27 ca (dix hectares vingt deux ares vingt sept centiares) cadastré section 92 G n° :

- 130 même lieudit pour	00 ha 01 a 05 ca
- 1 492 même lieudit pour	00 ha 51 a 30 ca
- 1 566 même lieudit pour	01 ha 66 a 39 ca
- 1 577 même lieudit pour	04 ha 28 a 34 ca
- 1 585 même lieudit pour	03 ha 75 a 19 ca

TOTAL **10 ha 22 a 27 ca**

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de 104 153,64 €H.T.
(Cent quatre mille cent cinquante trois euros soixante quatre centimes, payable par trimestre et d'avance par fractions de 26 038,41 €H.T.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes du bail passé entre la Commune de Crécy la Chapelle et la S.A.S. « Soleil de Crécy ».

III - PROGRAMME VOIRIE 2007 : AUTORISATION DONNEE A MR LE SENATEUR MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur CHILLY Président de la commission voirie bâtiment.

CONSIDERANT le résultat d'une consultation avec différentes entreprises en date du 26 décembre 2006, pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme voirie 2007,

La SARL Cabinet BEC sis 69 Avenue Henri Dunant 77100 MEAUX ayant été choisie pour cette mission de maîtrise d'œuvre,

Monsieur CHILLY donne lecture du contrat proposé par la SARL Cabinet BEC pour la maîtrise d'œuvre du programme voirie 2007 et du devis estimatif n° 2006.12.20001 se décomposant comme suit :

- Etudes avant projet	1 625,00 €
- Etudes de projet et montage du dossier d'appel d'offre	1 820,00 €
- Assistance au maître d'ouvrage pour dossier appel d'offre et passation des contrats de travaux	455,00 €
- Visa des études d'exécution	195,00 €
- Direction de l'exécution des contrats de travaux	1 950,00 €
- Assistance au maître d'ouvrage pour la réception des travaux et pendant la garantie de parfait achèvement	455,00 €
Montant H.T.	6 500,00 €
TVA 19,60 %	1 274,00 €
Montant TTC	7 774,00 €

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par la SARL Cabinet BEC pour l'étude et la direction des travaux du programme voirie 2007 pour une rémunération hors taxes de 6 500 €

IV - PROGRAMME VOIRIE 2007 : AUTORISATION DONNEE A MR LE SENATEUR MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur CHILLY Président de la commission voirie bâtiment.

Il expose que la maîtrise d'œuvre du programme voirie 2007 a été confiée au cabinet BEC 69 Avenue Henri Dunant 77100 MEAUX.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

ADOpte le programme de travaux pour un montant estimatif hors taxes de 93 950,00 € à savoir :

- Aménagement de voirie Ruelle de Mongrolle et Impasse de la Ferme
- Réalisation d'une poutre de rive Route de Serbonne
- Aménagement d'un parking Rue de la Chapelle

Article 2^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à lancer l'appel d'offres ouvert en procédure adaptée et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à entamer une procédure négociée au cas où l'appel d'offres s'avèrerait infructueux et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

V - REAMENAGEMENT MAIRIE ET ANCIENNE PERCEPTION : AUTORISATION DONNEE A MR LE SENATEUR MAIRE DE LANCER L'APPEL D'OFFRES EN PROCEDURE ADAPTEE ET DE SIGNER LES MARCHES

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur CHILLY Président de la commission voirie bâtiment.

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie et de l'ancienne perception, il convient d'autoriser Monsieur le Sénateur Maire à lancer l'appel d'offres en procédure adaptée pour les marchés de travaux.

Le montant de l'opération travaux est estimé à 330 000 €hors taxes.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :
24 pour
1 abstention

Article 1^{er} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à lancer l'appel d'offres en procédure adaptée auprès des entreprises et à signer toutes les pièces s'y rapportant et les marchés à intervenir.

AUTORISATION DONNEE A MR LE SENATEUR MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

VI - REVALORISATION DES INDEMNITES D'ASTREINTE DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur GUILLAUMY commission du personnel.

Monsieur le Sénateur Maire fait part au conseil municipal qu'en application de l'arrêté ministériel en date du 24 août 2006, fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux, il convient de revaloriser l'indemnité d'astreinte des services techniques.

Nature des permanences : à domicile.

Date d'effet : 1^{er} octobre 2006.

Taux de l'indemnité d'astreinte :

Permanence à domicile :

1) Nuits autres que celles du samedi et du dimanche de 18 h à 8 h	10,05 €
2) Journée du samedi et nuit du samedi au dimanche du Samedi 8 h au dimanche 8 h	34,85 €
3) Journée du dimanche et nuit du dimanche au lundi du Dimanche 8 h au lundi 8 h	43,38 €
4) Week-end du vendredi 18 h au lundi 8 h	109,28 €
5) Jour férié et nuit suivante de 8 h au lendemain 8 h	43,38 €

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la revalorisation des indemnités d'astreinte des agents des services techniques.

VII - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur GUILLAUMY commission du personnel.

Dans le cadre d'une promotion de grade à l'ancienneté,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Article 2^{ème} :

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

VIII - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1^{ER} CLASSE

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur GUILLAUMY commission du personnel.

Dans le cadre d'une promotion de grade à l'ancienneté,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet.

Article 2^{ème} :

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

IX - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ÈME} CLASSE

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur GUILLAUMY commission du personnel.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2^{ème} :

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

X - TRANSFORMATION DE POSTES

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur GUILLAUMY commission du personnel.

CONSIDERANT la réforme des cadres d'emploi de catégorie C entrée en vigueur le 1er janvier 2007,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE la transformation de trois postes d'agents des services techniques en trois postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2^{ème} :

DECIDE la transformation de six postes d'agent d'animation qualifiés en six postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 3^{ème} :

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

XI – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE : FILIERE POLICE

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur GUILLAUMY commission du personnel.

Suite au décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE de calculer, à compter du 1^{er} mars 2007, l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police, au taux maximum de 20% du traitement brut soumis à retenue pour pension de chaque agent de police.

XII - REALISATION D'UNE MARPA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN sur MORIN

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Madame AUTENZIO présidente de la commission des affaires sociales.

La commune de Crécy la Chapelle souhaite s'associer à la réalisation d'une MARPA située sur le territoire de la commune de Saint Germain sur Morin au lieu dit « Bout du Monde » Rue de Montguillon, étant entendu que ce projet ne s'oppose pas au projet de maison de retraite à venir sur le territoire de Crécy la Chapelle.

- En participant aux trois groupes d'étude préalable à la réalisation de cette structure qui traitent de l'élaboration de l'Association de gestion, du volet architectural fonctionnel du bâtiment, du montage financier de l'opération.
- En accompagnant l'étude d'opportunité auprès des personnes âgées de plus de 70 ans de la commune,
- En participant à l'Association de gestion de la MARPA et par conséquent à l'attribution des logements.

Le conseil municipal prend acte que cette adhésion au projet n'entraîne aucune participation financière, présente et future, de la commune dans le fonctionnement de la structure MARPA.

XIII - DECISIONS DU MAIRE

XIV - QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20 h 30